

**Compte-rendu du
Conseil Communautaire JURA NORD
Du mercredi 20 octobre 2010
20h30 – Salle des Fêtes de Fraisans**

Secrétaire : M. Daniel BOURGEOIS

Présents : Mesdames FECTAY MARCONNET– DUMONT- PINSARD–BONNARD – DREZET - . BOURDOT
Mrs ROUX – DUPREZ - FASSETNET–CORDIER – GANET– Rémy MARTIN -TOURNIER - GILLOT – PIERRECY -
LAVRY– CRAC – Roger MARTIN – DUVERNOIS- GOMOT - GENTY– GIMBERT– ROY – BOURGEOIS –
DELVAUX - VUILLEMIN - DURANT - FERRAND – LONGIN - HUGONNET– REMONDET - HUDRY – GIROD -
PAULIN – JOLY – BEJEAN - RICHARD- MONTIGNON - LECOMTE – SMAGGHE - IUTZELER- JEUNET.

Excusés représentés: M BARRERE représenté par Madame CARTERON

Absents excusés : MELLE PUTET - Mrs– GRANDGUILLAUME – POLETTI - FAEDO - VOUAUX – BOURDENET –
- CHOPIN – PINAUD - PIDANCIER.

Absents: M PAUL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

• **Demande de création de la Zone de Développement de l'Eolien Jura Nord – information.**

Suite au dépôt de dossier de demande de création de la *Zone de Développement de l'Eolien* Jura Nord auprès de la DREAL, mi-septembre, Monsieur le Président INFORME le Conseil communautaire de l'état d'avancement du dossier.

Le périmètre de la ZDE qui fait l'objet du présent dossier a été déterminé à l'issue d'une étude de faisabilité ZDE menée par le Bureau d'étude OPALE, à l'initiative de la CCJN, sur l'ensemble de son territoire.

L'objectif de cette étude de faisabilité ZDE était, dans un premier temps, d'identifier, au sein du territoire de la CCJN, les zones répondant aux critères de faisabilité technique définis dans la circulaire du 19 juin 2006 (dispositions et instructions détaillées relatives à la création des ZDE) puis, dans un second temps, de sélectionner les meilleures zones compatibles avec les enjeux locaux en terme d'environnement, de paysage, de patrimoine et de cadre de vie. Cette étude incrémentale a été menée dans une logique raisonnée d'aménagement du territoire en privilégiant une seule zone éolienne (concentration des impacts) au détriment de la multiplication de petites zones (risque de mitage du paysage) et en évitant tout conflit d'usage du sol avec d'autres projets structurants, en cours ou projetés, initiés par la CCJN.

Le choix du périmètre de ZDE proposé n'est donc pas le fruit d'une démarche opportuniste mais d'une approche structurée et cohérente prenant en compte les enjeux et les particularités du territoire de la CCJN.

La méthodologie de l'étude de faisabilité ZDE est présentée plus en détail dans le document de demande de création d'une ZDE, consultable par les *Délégués communautaires* à la CCJN durant les heures d'ouverture, et s'inscrit dans une démarche de concordance avec les schémas régionaux.

- **Présentation du périmètre de la ZDE.**

7 communes sont potentiellement concernées par les deux périmètres de la ZDE proposées, pour une puissance potentielle installée comprise entre 10 et 39 MW.

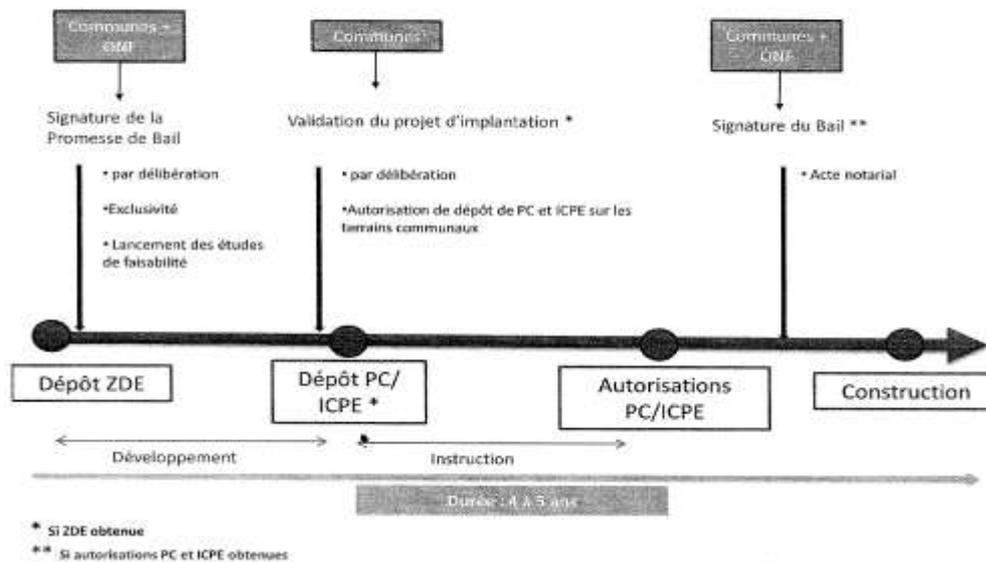
Il s'agit des communes de : Gendrey, Ougney, Pagny, Rouffange, Saligney, Taxenne, et Vitreux.

Afin de répondre aux questions des élus, en fonction de l'état des connaissances actuelles, les éléments suivants sont notamment portés à la connaissance des Conseillers :

- **planning foncier:**

Développement du projet – Planning foncier

opale



- nouvelle réglementation Grenelle II :

Garanties financières : l'exploitant d'un site est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site
 → décret d'application attendu avant le 31 décembre 2010.

- estimation des retombées financières locales :

CET : Contribution Economique Territoriale (remplace l'ex-TP) :

•CFE: Cotisation Foncière des Entreprises

•CVAE: Cotisation sur la Valeur Ajoutée de l'Entreprise

IFER: l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

TFB: Taxe Foncière sur le Bâti

Loyer: versé au propriétaire du terrain

Retombées indirectes : projets d'accompagnement et mesures compensatoires (*restant à définir*); servitudes.

Hypothèses de calcul du Bureau d'étude OPALÉ:

11 éoliennes de 2 MW soit une puissance totale de 22 MW - Clé de répartition : 70 % pour l'EPCI et 30% pour les communes - Chaque commune aura sur son territoire entre 1 et 3 éoliennes. Le calcul est fait à chaque fois pour 1 éolienne = 2 MW. Le total des retombées fiscales est évalué à environ 150 000 €. Les Retombées des loyers en forêt communale : environ 30 000 €. Soit un total de 180 000 €/ an de retombées économiques.

- prochaines étapes ?

- Le délai d'instruction de la Demande de création de zone de développement éolien (ZDE) « Jura Nord » est fixé à six mois, le dossier de demande ayant été déposé le 16 septembre 2010.

- Réunion d'information ONF/Communes (convocation des conseils municipaux par Messieurs les Maires) pour l'implantation d'un mât de mesure (21 octobre et 3 novembre).

Monsieur le Président souhaite rappeler à chacun, en guise de conclusion, que l'éolien s'inscrit dans une logique de production d'énergie renouvelable et réversible (à l'inverse du TGV !).

- Association "ENTREPRENDRE ET REUSSIR" avenant 2010 à la convention 2001.

Monsieur le Président **RAPPELLE** au Conseil communautaire que l'Association "ENTREPRENDRE ET REUSSIR" est partenaire de la Communauté de communes dans le cadre d'un programme d'actions au service de la création d'entreprises et de l'emploi, qui a pour objectifs l'incitation à la création d'entreprises; l'encouragement à la création et à la reprise d'entreprises; la création d'une dynamique de développement économique et de l'emploi sur l'espace communautaire.

L'association se propose de réaliser les prestations suivantes :

- Accueil de porteurs de projets
- Aide au montage de dossiers et mobilisation des financements nécessaires (ARDEA...)
- Parrainage des installations
- Conseils après démarrage et suivi de l'entreprise

A cet effet, l'Association sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention pour un montant total de : **3 000 Euros TTC**.

- **PIAJN-ZAE à Ranchot : projet d'installation (immobilier d'entreprise).**

La société de transport/ logistique RJL a obtenu un permis de construire. La vente du terrain à l'entreprise peut être réalisée.

URBANISME - BATIMENTS :

- **Moyens généraux : location téléphonie Jura Nord.**

Le SIDEC, référent conseil de la CCJN dans le cadre du service mutualisé départemental « ASI », propose de retenir l'offre de l'entreprise ETG (à Orgelet) qu'il a mandaté et de privilégier la souplesse et l'évolutivité et pour cela d'adopter la solution n°2, de location avec maintenance, en raison des besoins de la CCJN en téléphonie durant les prochaines années (création de nouveaux sites d'accueil, notamment dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ; évolution des compétences et moyens de l'intercommunalité...).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de retenir l'option n°2 de location avec maintenance – terme à échoir sur 5 ans - de la société ETG (à Orgelet) et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision permettant l'évolution de l'installation en fonction des besoins à venir (reprise de la gestion des ALSH en gestion directe,...).

Désignation	Loyer Trimestriel en € H.T. intégrant la Maintenance*
<p>Votre solution incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Coffret Ascotel 300 pré-équipé pour : <ul style="list-style-type: none"> - 2 accès de base Numéris - 3 postes numériques et 1 borne DECT 4 voies de communication - 2 postes analogiques - Auant de mobiles DECT que vous le souhaitez <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 messagerie vocale 120 minutes d'enregistrement • 1 message de patience sur musique libre de droits SACEM SCPA • 3 postes Ascotel 70 • 3 modules de supervision KBM • 1 poste a50 • 1 borne DECT 4 voies de communication • 1 répartiteur 1 module • 1 module à coupure • 5 mètres de câble 4 paires catégorie 5 • 1 support mural pour Ascotel 300 • 1 onduleur <p>Prestations de mise en œuvre incluant :</p> <p>Repérage continuités Pose 1 répartiteur + module à coupure Câblage 1 borne Pose installation Paramétrage et programmation Formation des utilisateurs</p>	
<p>Votre solution globale</p>	<p>300.00 € H.T.</p>

• **Création Pôle enfance à Fraisans : – état d'avancement du chantier de construction.**

La déconstruction et le désamiantage des vieux préfabriqués présents sur le site du groupe scolaire ont eu lieu comme prévu, et ce, dès l'été. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise mandataire, PB Démolition et son sous-traitant, SNDRA.

Les travaux de gros œuvre, que réalise actuellement l'entreprise Locatelli, ont donc pu commencer dès le mois de septembre et se déroulent normalement.

Fondations en cours :

- Murs de soutènement terminés
- Pose des poutres et clavetages terminée (crèche, RAM)
- Pose des planchers hourdis polystyrène terminée (crèche RAM)
- Dalle coulée (crèche RAM)
- Elévations : 40 % (crèche, RAM)

Monsieur Thierry BARREAU, Architecte - maître d'œuvre mandataire, assure un suivi du chantier qui s'inscrit dans une démarche Qualité environnementale.

Un diaporama sur l'avancement des travaux a été présenté en séance au Délégués communautaires.

- **Création des vestiaires de Fraisans – état d’avancement de l’opération.**

Vu l’état d’avancement de l’opération, la maîtrise d’ouvrage demande au SIDEC :

- de justifier de ses choix techniques, en lui communiquant une évaluation comparative et une note justificative des évolutions des choix techniques, postérieures au DCE; ainsi que les études thermiques EXE (à faire réaliser par le BET Thermique, société SODER), pour vérifier la performance énergétique du projet ;
- de s’engager au plus vite sur un planning de réalisation des travaux.

- **Site des Forges de Fraisans / Salle pluriculturelle : avenant de prolongation de la convention de Maîtrise d’ouvrage « désignée » intercommunale pour le compte de la commune de Fraisans.**

Monsieur le Président **PRESENTE** en séance les termes, ci-après, de l’avenant à la convention, citée en objet.

Vu la délibération du 16 décembre 2004 de la Communauté de Communes JURA NORD ;

Vu la délibération du 22 décembre de la commune de Fraisans ;

Vu la délibération du 15 septembre 2005 de la Communauté de Communes JURA NORD ;

Vu la délibération du 21 septembre 2005 de la commune de Fraisans ;

Article 1 : objet.

Cette convention, instituant une maîtrise d’ouvrage « désignée », définit les conditions d’organisation de la maîtrise d’ouvrage unique globale de l’opération visée, exercée par la Communauté de Communes Jura nord, pour le compte d’elle-même et de la Commune de Fraisans, les conditions de financement des investissements et la participation des co-contractants aux frais de fonctionnement, et en fixe le terme.

Elle a pour objectifs :

- de répondre à l’exercice d’une cohérence globale des aménagements intercommunaux et communaux pressentis, aux fonctions complémentaires, visant à la création d’un pôle culturel et ludique, et localisées dans le quartier des Forges de Fraisans (rive droite).
- de simplifier les tâches administratives et permettre la réalisation d’économie d’échelle.

Article 2 : modalités de financement de l’opération.

2.1. Les opérations budgétaires de l’opération sont retracées aux articles 4571 et 4572 – puis aux articles 4581 et 4582, à compter du 01/01/2011 - du budget de la Communauté de Communes : les avances et recettes perçues par le maître d’ouvrage désigné, soit la Communauté de Communes JURA NORD feront l’objet d’une régularisation au minimum tous les trimestres.

2.2. Les recettes d’investissement du maître d’ouvrage désigné sont constituées :

2.2.1 – Par la participation financière de la commune de Fraisans, conformément aux clés de répartition, du coût H.T. des investissements par ouvrage, suivantes :

	Jura Nord	Fraisans
Requalification du site (Tranche 1)	0 %	100 %
Salle pluriculturelle/haut fourneau et monte-charge	0 %	100 %
Aménagement des abords – VRD	0%	100 %
Aménagement scénographie extérieure (en option)	100 %	0 %
Création d’un pôle enfance (crèche - halte garderie / RAM / CLSH)		
(hors emprise ancien site industriel du quartier des Forges)	100%	0%

Les honoraires et frais annexes divers et imprévus, dont assurances et garanties décennales, sont répartis conformément à la clé de répartition prévue par ouvrage.

2.2.2. – Par les recettes de subvention. Toute subvention acquise par la Communauté de Communes pour la réalisation de tout ou partie d’un ouvrage est déductible de la participation financière de la commune en fonction de la clé de répartition ci-dessus qui s’applique à l’ouvrage visé.

2.3. Les autres recettes du maître de l’ouvrage sont constituées par la participation de la commune de Fraisans aux frais de fonctionnement et autres liés à l’opération.

2.3.1. La Commune de Fraisans participe à hauteur de 50 % aux frais de fonctionnement et autres liés à l’opération. Les dépenses visées concernent notamment : la publication des marchés, les frais de poste, les fournitures administratives, les prestations de service, les frais administratifs et juridiques (hors salaires et charges sociales intercommunaux) et autres frais divers.

2.3.2. Le remboursement des frais d’intérêt de toute ligne de trésorerie réalisée par la Communauté de Communes au titre de l’opération visée en objet sera calculé en fonction des clés de répartition financière applicables aux dépenses réalisées, conformément au tableau de l’article 2.2.1., ci-dessus. Toute ligne de trésorerie concernée sera soldée au minimum à la fin de chaque année civile par les deux parties.

Article 3 : modification de la convention.

A la demande de l'une des parties, cette convention est révisable à tout moment par avenant, sous réserve de l'acceptation des deux parties.

Article 4 : durée de la convention.

La présente convention est conclue sans limite de durée pour une durée nécessaire à la réception de l'ensemble des travaux et la liquidation définitive de l'opération. La présente convention pourra toutefois être modifiée ou prorogée par avenant, sous réserve de l'acceptation des deux parties.

Le Conseil communautaire **DECIDE** d'adopter les termes suivants de la convention et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

- **Création des vestiaires de Fraisans : convention de maîtrise d'ouvrage « désignée » intercommunale pour le compte de la commune de Fraisans.**

Monsieur le Président **PRESENTE** en séance les termes, ci-après, de la convention citée en objet.

Vu la délibération du 18 novembre 2008,

Article 1 : objet.

Cette convention, instituant une maîtrise d'ouvrage « désignée », définit les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique globale de l'opération visée, exercée par la Communauté de Communes Jura nord, pour le compte d'elle-même et de la Commune de Fraisans, les conditions de financement des investissements et la participation des co-contractants aux frais de fonctionnement, et en fixe le terme.

Elle a pour objectifs :

- de répondre à l'exercice d'une cohérence globale des aménagements intercommunaux et communaux pressentis, aux fonctions complémentaires, visant à la création d'un pôle enfance intercommunal et des vestiaires de football communaux, localisés sur un même site, jouxtant le groupe scolaire et le stade.
- de simplifier les tâches administratives et permettre la réalisation d'économie d'échelle.

Article 2 : modalités de financement de l'opération.

2.1. Les opérations budgétaires de l'opération sont retracées aux articles 2313 et 1324, opération n°12 – puis aux articles 4581 et 4582, à compter du 01/01/2011- du budget de la Communauté de Communes : les avances et recettes perçues par le maître d'ouvrage désigné, soit la Communauté de Communes JURA NORD feront l'objet d'une régularisation au minimum tous les trimestres.

2.2. Les recettes d'investissement du maître d'ouvrage désigné sont constituées :

2.2.1 – Par la participation financière de la commune de Fraisans, conformément aux clés de répartition du coût H.T. des investissements par ouvrage suivantes :

	JURA NORD	FRAISANS
Création d'un pôle enfance (APE/RAM+ALSH)	100 %	0 %
Vestiaires de football	0 %	100 %

Les honoraires et frais annexes divers et imprévus, dont assurances et garanties décennales, sont répartis conformément à la clé de répartition prévue par ouvrage.

2.2.2. – Par les recettes de subvention. Toute subvention acquise par la Communauté de Communes pour la réalisation de tout ou partie d'un ouvrage est déductible de la participation financière de la commune en fonction de la clé de répartition ci-dessus qui s'applique à l'ouvrage visé.

2.3. Les autres recettes du maître de l'ouvrage sont constituées par la participation de la commune de Fraisans aux frais de fonctionnement et autres liés à l'opération.

2.3.1. La Commune de Fraisans participe à hauteur de 50 % aux frais de fonctionnement et autres liés à l'opération. Les dépenses visées concernent notamment : la publication des marchés, les frais de poste, les fournitures administratives, les prestations de service, les frais administratifs et juridiques (hors salaires et charges sociales intercommunaux) et autres frais divers.

2.3.2. Le remboursement des frais d'intérêt de toute ligne de trésorerie réalisée par la Communauté de Communes au titre de l'opération visée en objet sera calculé en fonction des clés de répartition financières applicables aux dépenses réalisées, conformément au tableau de l'article 2.2.1. ci-dessus. Toute ligne de trésorerie concernée sera soldée au minimum à la fin de chaque année civile par les deux parties.

Article 3 : modification de la convention.

A la demande de l'une des parties, cette convention est révisable à tout moment par avenant, sous réserve de l'acceptation des deux parties.

Article 4 : durée de la convention.

La présente convention est conclue sans limite de durée pour une durée nécessaire à la réception de l'ensemble des travaux et la liquidation définitive de l'opération. La présente convention pourra toutefois être modifiée ou prorogée par avenant, sous réserve de l'acceptation des deux parties.

Le Conseil **DECIDE** d'adopter les termes ci-après de la convention et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

- **Dispositif « Urbanisme Durable dans le Jura » : projets de création ou d'extension des « pôles jeunesse » (scolaires et ALSH) dans la Vallée de l'Ognon et à Gendrey – état d'avancement – information.**

*** Rappel du cadre général du dispositif « Urbanisme durable dans le Jura » :**

Un appel à projets animé par :

- Le CAUE, partenaire neutre qui accompagne et sensibilise.
- la Communauté de Communes Jura Nord, qui accompagne ses communes depuis 10 ans ;
-

Un point de départ de la réflexion :

L'implantation ou l'extension d'un groupe scolaire et d'un CLSH, sur 2 RPI.

Une réflexion sur les déplacements.

*** Etude dans la Vallée de l'Ognon.**

Une démarche globale de territoire :

Une réflexion préalable pour un urbanisme raisonné qui s'entend comme une démarche de développement local.

Deux échelles croisées :

- celle de chaque commune,
- celle de la vallée de l'Ognon.

Trois entrées pour un urbanisme durable ou raisonné :

1. Sociale :

- maintien d'une diversité sociale et générationnelle,
- création d'un cadre de vie fonctionnel et agréable.

2. Economique :

- contribution au développement local, conforter les éléments structurants de la commune.
- prise en compte du coût à long terme dans le choix d'aujourd'hui.

3. Environnementale :

- limitation de la consommation de l'espace,
- préservation des milieux naturels et du patrimoine bâti,
- réduction de la dépendance de la voiture.

Des objectifs initiaux approuvés par les élus :

Il s'agit d'urbaniser le territoire de façon cohérente et durable.

Pour cela, il est nécessaire de connaître les attentes et les besoins des usagers – habitants, ainsi que les priorités et les engagements des décideurs, pour :

- Améliorer la qualité du service rendu
- Equilibrer les fonctions urbaines (habitat, commerces...) inter-communales, et les renforcer (impacts sur l'économie locale...)
- Réduire et organiser les déplacements selon les modes de transport souhaités (piétons, vélos, bus...)
- Sans provoquer d'effets d'insécurité ou de gêne pour les utilisateurs comme les habitants du voisinage ; limiter les préjudices et valoriser le lien social.

Des critères de choix prédéfinis par le comité de pilotage :

- L'avis des futurs utilisateurs (EN, enseignants, gestionnaire de l'alsh, parents, enfants, dans le cas d'un pôle jeunesse ; ...)
- Avis et implication des habitants
- Propositions de planification, y compris dans les documents d'urbanisme (insertion urbaine), et planning de réalisation des mesures d'amélioration connexes (complémentaires) au projet initial
- Avis des partenaires techniques : CAUE, DDT...
- Qualité des mesures « compensatoires » proposées aux communes + habitants riverains par rapport aux risques et préjudices
- Economie du projet : contraintes réglementaires et environnementales du site, surface disponible ou patrimoine requalifiable et conditions d'acquisition ; co-réalisations d'ouvrages ; coût d'investissement ; coûts de fonctionnement
- Impact sur l'économie locale.

Cette réflexion s'articulera en 4 étapes :

1. Préparer et piloter le projet (mai)
2. Réalisation du diagnostic local
3. Evaluation comparative des sites d'implantation par rapport aux critères prédéfinis
4. Cahier des charges du programme global d'aménagement.

Une relation horizontale :

S'interroger, imaginer et construire ensemble

Une sensibilisation et une réflexion vers et avec les citoyens :

- parents d'élèves
- enseignants
- assistantes maternelles riverains des secteurs identifiés
- population (besoin et souhait en services)

Des partenaires

Une grille de lecture

1. Réussir l'insertion urbaine

1. Urbaniser le territoire de façon cohérente :

- la construction s'inscrit-elle dans la logique du territoire concerné ?
- Le projet permet-il de requalifier un quartier ?
- Existe-t-il des règles d'urbanisme contraignantes ?
- Quel engagement de la commune pour lutter contre la consommation de l'espace ? densité - Quelle évolution du territoire pour une pérennité de l'école ?
- La surface du terrain est-elle suffisante pour recevoir le ou les bâtiments et l'aménagement d'espaces extérieurs ?

Les priorités des décideurs :

- Raisons du choix du site par la commune
- Le projet a-t-il été planifié dans les documents d'urbanisme ?

Améliorer la qualité du service rendu :

- est-ce que le projet aura besoin de fonctionner avec d'autres équipements publics ?
- Equipements, services à proximité /
 - o Liste
 - o Qui les utilisent ?
- Equipements, services... en projet
- Services liés à la culture et aux loisirs
- Accessibilité des ces fonctions depuis le site
- Quelle diversification induite sur les fonctions du quartier ou du village
- Est-ce que le futur établissement aura besoin de fonctionner de manière complémentaire avec d'autres équipements publics ? Quel est leur accessibilité depuis le site
- Equilibrer les fonctions urbaines pour réduire les déplacements

Les accès :

- Accès bus scolaire
- Accès voitures
- Risque de complication d'accès aux parcelles voisines)
- Stationnement (dont saturation)
- Liaisons entre le terrain et le village
- Risque de saturation des voies de circulation

Le climat :

- orientation de la parcelle
- masques solaires sur la parcelle
- masques solaires sur les autres parcelles
- rose des vents, turbulences éventuelles

Impact visuel :

- Possibilité de vues agréables depuis le bâtiment
- Impact sur les vues
- La construction sur ce site est-elle la meilleure réponse pour diminuer la surface de terrain nécessaire pour les aménagements extérieurs et les circulations ?

2. Préserver la cohésion sociale et l'identité culturelle

- le site est-il inscrit dans un périmètre de protection au titre du patrimoine historique ?
- Attachement de la population au site ?
- Quelles sont les activités qui se déroulent sur le site ? sera-t-il possible de les conserver ?
- Crainte de la population par rapport à la nouvelle construction ?
- Le projet permettra-t-il d'améliorer l'image du quartier ?
- Le projet engendrera-t-il des lieux d'échange ?
- Le projet permettra-t-il d'équilibrer l'accès aux services sur ce territoire ?

3. Protéger et mettre en valeur l'environnement

- Système de gestion des eaux pluviales
- Capacité suffisante des réseaux ?
- Déplacements doux - Accès piétons et vélos - Engagement commune
- Quelles sont les possibilités de produire des économies d'énergie : solaire, géothermie ?
- Bois énergie – Réseau de chaleur ?
- Tri sélectif ?

4. Impact sur l'économie locale

- quelles sont les possibilités d'extension et/ou de changement d'usage ?
- le projet permettra-t-il de développer des commerces ou d'autres activités économiques ?

5. Assurer la santé et la sécurité de la population

- Existe-t-il des rejets polluants à proximité ?
- Nuisances sonores sur le terrain ?
- Impact du projet sur le niveau de bruit en journée ?
- Niveau de sécurité des accès au site en fonction des modes de transport et des parcours :
 - . piétons et vélos
 - . bus scolaire
 - . voiture

*** Etude à Gendrey.**

- Etude qui sera réalisée avec le concours du CAUE (sans surcoût), toujours dans le cadre du dispositif « Urbanisme durable dans le Jura »
 - méthodologie et planning prévisionnel de réalisation, à définir avec l'ensemble des partenaires et le CAUE
 - poursuite de l'état des lieux
- La première réunion avec le CAUE aura lieu le : 9 novembre.
-projet d'achat de terrain, à proximité du regroupement scolaire actuel.

JEUNESSE - LOISIRS :

- **Conventions relatives aux transports ALSH.**

Pour assurer le transport des enfants scolarisés en dehors de la commune du lieu d'implantation de l'accueil de loisirs sans hébergement (enfants scolarisés à Gendrey – Salans et Ranchot), il convient de mettre en place une navette bus avec les transporteurs suivants :Monts Jura – Crédoz et le Taxi du Lavandier.
A ce titre, il est nécessaire d'établir un conventionnement avec les transporteurs qui précise les modalités de la prise en charge du service (les horaires, les tarifs, la durée, etc...) pour la période scolaire 2010-2011.

- **Facturation aux entreprises, dans le cadre de la démarche publicitaire pour l'acquisition du mini-bus du service Jeunesse.**

La CCJN œuvre en faveur d'une politique Enfance - Jeunesse importante sur le territoire. La Communauté de Communes est soucieuse de l'accueil et de l'animation auprès des enfants et des jeunes (0-17 ans) de son territoire, du service apporté aux familles et de la création des emplois que génère la politique Enfance - Jeunesse.

Elle propose aux habitants à ce jour 5 accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et anime un conseil intercommunal des jeunes. Elle développe également un partenariat actif avec les associations locales.

Nombreux sont les enfants transportés tous les jours pour se rendre dans les restaurants scolaires ainsi qu'aux activités durant les vacances. C'est pourquoi la mise en service d'un mini-bus, destiné à être utilisé quotidiennement, est incontournable.

Cette démarche partenariale permettra de bénéficier du fort impact visuel de ce support de communication pour les entreprises du territoire et permettra à notre établissement de réduire le coût de l'achat du véhicule.

Le Conseil **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute facturation aux entreprises, dans le cadre de la démarche publicitaire liée à l'acquisition du mini-bus du service Jeunesse.

ENVIRONNEMENT :

- **SPANC : service « vidange » : prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif.**

Monsieur Alvaro PEREIRA, directeur d'exploitation de Franche Comté Assainissement (FCA), est venu présenter au Conseil, la société FCA (Franche-Comté Assainissement) ainsi que les moyens de l'entreprise affectés au service de vidange.

- **Conventions de prestation de service de vidange avec les particuliers.**

Le Conseil **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de prestation de service avec les particuliers pour leur donner accès au service de vidange.

- **Convention de prestation de service avec la commune d'Auxange.**

Le Conseil **AUTORISE**, à la majorité moins une abstention, Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service pour la gestion du service public d'assainissement non collectif, pour le compte de la commune d'Auxange. La contribution annuelle forfaitaire communale s'élevant à **1 200€**. Les communes déjà concernées par le SPANC restent prioritaires dans le cadre du planning de réalisation des contrôles.

COMMUNICATION :

- Site internet Jura Nord – *information*.
- Sentier du Guêpier – *information presse*

Affaires générales :

- **Situation financière.**

Le budget primitif 2010 a été confectionné avec des recettes attendues, au titre des ordures ménagères à hauteur de 700 000 €, pour la participation de la CAF à notre politique enfance à la somme de 260 000 € et pour la vente du terrain sur la zone pour un montant de 143 000 €. A ce jour, l'acte de vente n'est toujours pas rédigé, la CAF n'a versé aucun euro - *sa participation annoncée étant réduite de 260 000€ à 214 000€ : pourquoi ?* - et le compte 611 n'affiche qu'une rentrée de 460 000 €.

Dans ces conditions, la ligne de trésorerie de 200 000 € a été utilisée et augmentée de 200 000 €. Le taux consenti par la BP F-C est de 1.7%. Les modalités d'un possible emprunt seront détaillées le cas échéant en séance ultérieurement.

- **Emprunts contractés par les communes pour la création des CLSH.**

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de la dette des communes ou des syndicats qui ont contracté des emprunts lors de la réalisation des travaux dans les groupes scolaires intégrant un ALSH, Monsieur le Trésorier nous suggère vivement de « rapatrier » cette dette dans les comptes de Jura nord. L'annuité pour les centres de Fraisans, Rans et Orchamps s'élève au total à **11 654.78 €**.

Le Conseil communautaire **AUTORISE** Monsieur le Président à conduire toute démarche tant auprès de la Trésorerie que des organismes prêteurs.

- **Assurances GROUPAMA 2010.**

Le conseil communautaire **AUTORISE** Monsieur le Président à conduire toute démarche tant auprès de la Trésorerie que des organismes prêteurs.

Monsieur le Président **PRECISE** aux membres du Conseil de Communauté le montant des primes annuelles des différentes assurances pour l'année 2010, à savoir :

Flotte auto :	3 360.70 €
Villassur 2 :	9 287.86 €
Mission Collaborateur ,	792.42 €
Ind. Accidents Corporels	51.54 €

Le Conseil de Communauté **AUTORISE** Monsieur le Président à ordonner le règlement de l'appel annuel 2010 de cotisation Flotte auto, Villassur 2, Mission collaborateurs et administrateurs et Indemnités Accidents Corporels pour un montant total de : **13 492.52 €**.

Questions diverses :

Monsieur Pierre ROUX, Maire de Gendrey, a souhaité que soit évoqué en Conseil communautaire le sujet suivant : « *Transport des personnes âgées de nos communes qui n'ont aucun moyen pour se déplacer et aimeraient pouvoir se rendre occasionnellement "en ville" »* ».

Monsieur le Président **CHARGE** Monsieur Philippe GIMBERT, Vice-président, d'étudier l'opportunité et les conditions de mise en œuvre d'une telle action.

(...) Les documents « EXE » n'ont pas été réalisés, sous couvert de la maîtrise d'œuvre, avant le lancement du MAPA.

Structure bois : le SIDEC n'a repris ses *investigations*, avec les entreprises retenues qu'en septembre, alors que c'est une variante à la solution constructive, pressentie par ladite maîtrise d'œuvre, qui a été finalement retenue, nécessitant du coup une nouvelle mise au point préalable (en cours), en phase EXE, avec l'entreprise retenue pour ce lot (attente de ses plans d'EXE de la structure bois).

Par ailleurs, l'Architecte co-traitant de la maîtrise d'œuvre, qui a dessiné les plans jusqu'au permis de construire, n'a pas de mission EXE. Cette tâche reviendrait donc au SIDEC, qui n'utiliserait alors pas le même logiciel de conception de plans pour produire les documents d'EXE...

Concernant la cible « isolation », la solution constructive proposée aujourd'hui par le SIDEC (isolation sur dalle), *en apparence contradiction avec le plan initial APD du BET Structures (solution sur dalle isolée avec hourdi polystyrène)*, au motif d'une contrainte d'implantation de caniveaux de douches (formes de pente), vient, dans le cadre d'une opération Basse consommation BBC, interroger sur la performance thermique de l'équipement en phase d'exploitation (*quel temps de chauffe des locaux, avec un chauffage au sol sous hauteur de plusieurs cm de couches d'isolants? Y a-t-il une incidence la consommation énergétique, en regard de la solution de chauffage collectif par géothermie retenue?*), et ce, en l'absence à ce jour de production d'une étude thermique comparative complémentaire...